

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 3 octobre 2022

Date de l'annonce publique : 23/09/2022

Date de la convocation des conseillers : 23/09/2022

Mode de participation

| | |
|--------------------------|--|
| Présences | (12) Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Ingelbert, Alain (secrétaire communal). |
| Visioconférence | (1) Jungen, Tom (bourgmestre). |
| Procuration | (0) Néant. |
| Absences | (0) Néant |
| Référence | CC.2022-10-03 - 6.17 |
| Point de l'ordre du jour | 6.17 |
| Objet | Décompte de travaux - Aménagement d'un trottoir dans la rue de Crauthem à Peppange. |

Le conseil communal,

Vu le décompte, établi par le service technique communal le 08/09/2022 et arrêté par le collège le 15/09/2022, concernant les travaux d'aménagement d'un trottoir dans la rue de Crauthem à Peppange ;

Considérant que le décompte s'élève à : 126.325,10 € ;

Vu l'article 4/624/221313/15011 (Aménagement d'un trottoir dans la rue de Crauthem à Peppange) du budget communal des exercices 2015, 2016 et 2017 ;

Vu l'article 47 de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver le décompte du projet suivant :

| Projet | Montant en € |
|--|--------------|
| Aménagement d'un trottoir dans la rue de Crauthem à Peppange | 126.325,10 |

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 13 octobre 2022

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

Pour le secrétaire empêché,
le fonctionnaire délégué

